



## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : CONSERVATION D'UNE RETENUE DE GARANTIE.**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05/07/2022.

Présents : Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Audrey CICCARIELLO, Julie MACHET, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE

Absents : Sylvie FANEGO, Nathalie CRESPIY, Laurent JULLIEN, Barbara GANGI, Sandrine MAROC

Procurations : Sylvie FANEGO a donné procuration à Pierre TAGLIAFERRO, Nathalie CRESPIY a donné procuration à Évelyne COQUERAN, Laurent JULLIEN a donné procuration à Patrick PIN, Barbara GANGI a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Sandrine MAROC a donné procuration à Gilles COLLOMB.

Secrétaire de séance : Évelyne COQUERAN

### **N°2022-048**

Vu l'article 46.1.2 du CCAG Travaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le marché 2018-01, relatif à l'aménagement de l'allée du cimetière, de son parvis et d'un bassin de rétention dont le montant était de 142 510.07€ HT, soit 171 012.08€ TTC ;

Considérant qu'un avenant a été signé le 10/09/2018 portant le montant total du marché à 155 711.07€ HT, soit 186 853.28€ TTC ;

Considérant la société adjudicataire dudit marché ;

Considérant que la retenue de garantie reste dans les comptes de la Commune pour la somme de 9 342.67€ ;

Considérant le courriel de la Trésorerie d'Aubagne en date du 15 juin 2022 nous notifiant la fermeture de ladite société depuis le 09/04/2019 entraînant l'acquisition définitive de la somme relative à la retenue de garantie par la Commune et nous demandant de délibérer afin d'acter cette décision ;

Considérant que, s'agissant de la retenue de garantie, le point de départ de la prescription correspond au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie ;

Considérant que, sur le principe, il y a lieu de lever la retenue de garantie qui pèse à l'encontre de la société titulaire du marché, mais, qu'en l'espèce, la société étant fermée, il est impossible de lui reverser la somme ;

Ainsi, la seule issue est donc la conservation de la retenue. A la demande de la Trésorerie, la Commune régularisera cette opération par un titre de recettes équivalent aux retenues de garanties de 9 342.67€ ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la levée de la retenue de garantie effectuée à l'encontre du titulaire du marché 2018-01 ;

APPROUVE la conservation de la retenue de garantie en recettes du budget 2022 de la Commune pour un montant de 9 342.67€

Conforme au registre des délibérations,  
Belcodène, le 12 juillet 2022.

Le Maire,  
**Patrick PIN.**



La secrétaire,  
**Evelyne COQUERAN.**

Signé par : Patrick PIN  
Date : 13/07/2022  
Qualité : Maire

Acte certifié exécutoire le :  
Le Maire.

13 JUL. 2022